



INSTRUCTIONS
Formule 8: STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. *VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.*

Les statuts de mise à jour doivent contenir, sans modification de fond, les dispositions des statuts constitutifs telles qu'elles ont été modifiées antérieurement.

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société issue de la fusion. Si la dénomination n'est pas celle d'une des sociétés qui ont participé à la fusion, elle doit avoir fait l'objet d'une recherche et avoir été réservée ou une demande remplie de recherche et de réservation de dénomination sociale doit accompagner les présents statuts. La dénomination doit être conforme aux articles 10 à 12 de la Loi sur les sociétés par actions et aux dispositions du Règlement sur les sociétés par actions qui ont trait aux dénominations sociales.
- Rubrique 2** Donner le nom de la collectivité dans laquelle doit être situé le bureau enregistré sans fournir d'adresse précise.
- Rubrique 3** Donner les détails qu'exige l'alinéa 6(1)c) de la Loi, y compris ceux concernant les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque catégorie d'actions. Toutes les actions doivent être sans valeur nominale ou sans valeur au pair et doivent être conformes aux dispositions de la partie V de la Loi.
- Rubrique 4** Indiquer, s'il y a lieu, la nature des restrictions imposées à l'émission, au transfert ou à l'appartenance des actions de la société.
- Rubrique 5** Indiquer le nombre d'administrateurs de la société. Si le vote cumulatif est autorisé, ce nombre doit être fixé; dans les autres cas, il est permis de donner un nombre minimal et maximal d'administrateurs.
- Rubrique 6** Indiquer, s'il y a lieu, les limites imposées aux activités commerciales que la société peut exercer.
- Rubrique 7** Indiquer les dispositions que la Loi ou toute autre règle de droit autorise à insérer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des statuts, y compris les dispositions relatives aux droits de préemption ou au vote cumulatif.
- Rubrique 8** Indiquer si la fusion est faite en vertu de l'article 185, du paragraphe 186(1) ou du paragraphe 186(2) de la Loi.
- Rubrique 9** Donner la dénomination sociale des sociétés qui ont participé à la fusion. Un administrateur ou un dirigeant de chacune d'elles doit signer et dater les statuts. Le titre du signataire doit être mentionné. Les sociétés qui ont participé à la fusion doivent veiller à ce qu'aient été remplies toutes les exigences prévues par la Loi en matière de dépôt.

AUTRES DOCUMENTS: Les documents suivants doivent accompagner les statuts :

- a) Demande de recherche et de réservation de dénomination sociale (si elle n'a pas été présentée antérieurement).
- b) Avis de désignation ou de modification du bureau enregistré (formule 2).
- c) Liste des administrateurs (formule 4).
- d) Original ou copié notariée de la convention de fusion, le cas échéant.
- e) Déclaration solennelle d'un administrateur ou d'un dirigeant d